

ASSEMBLÉE NATIONALE

28 octobre 2025

PROJET DE LOI DE FINANCES POUR 2026 - (N° 1906)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° II-68

présenté par

Mme Sylvie Bonnet, M. Cordier, Mme Corneloup et M. Liégeon

ARTICLE 49**ETAT B****Mission « Solidarité, insertion et égalité des chances »**

Sous réserve de son traitement par les services de l'Assemblée nationale et de sa recevabilité
--

Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

(en euros)

Programmes	+	-
Inclusion sociale et protection des personnes	6 020 000	0
Handicap et dépendance	0	0
Égalité entre les femmes et les hommes	0	6 020 000
TOTAUX	6 020 000	6 020 000
SOLDE	0	

EXPOSÉ SOMMAIRE

La protection juridique des majeurs constitue un pilier essentiel de notre solidarité nationale puisque près d'un million de nos concitoyens vulnérables souffrant de troubles psychiques, en situation de handicap ou encore en perte d'autonomie, bénéficient d'une mesure de protection.

Aux côtés des services mandataires et des préposés d'établissement, les mandataires judiciaires à la protection des majeurs exerçant à titre individuel (MJPMi) assument chaque jour cette mission de confiance, dans un cadre exigeant, en lien direct avec les juridictions. Leur engagement est total : ils gèrent plusieurs dizaines de mesures, conjuguant expertise juridique, suivi patrimonial et contribuant par leur action à la lutte contre les maltraitances.

Pourtant, la rémunération de ces professionnels n'a pas évolué depuis plus de dix ans. En effet, en 2014, l'Etat a fixé le coût de référence à 142,95 € par mesure de protection et par mois. Il n'a pas évolué depuis lors, alors qu'auparavant il était indexé sur le SMIC horaire. Si cette indexation avait été maintenue au cours des onze dernières années, le coût de référence s'élèverait aujourd'hui à 178,20 €, soit un écart de 24,65 %. Cette perte de valeur traduit un décrochage croissant entre la rémunération et les responsabilités exercées et fragilise l'attractivité du métier.

Cet amendement de repli ne vise pas à effectuer l'intégralité du rattrapage lié au gel de 2014. Il propose un premier pas concret, en portant le coût de référence à 150 € par mesure, soit une revalorisation de 4,93 % des crédits qui leur sont spécifiquement dédiés dans l'action 16 du programme 304 « Inclusion sociale et protection des personnes », soit 6,02 millions d'euros en autorisations d'engagement et en crédits de paiement prélevés sur les crédits de l'action 24 " Accès aux droits et égalité professionnelle " du programme 137 « Égalité entre les femmes et les hommes ».

Cette augmentation, modeste mais nécessaire, constitue un signal de reconnaissance et une étape indispensable pour préserver un métier qui contribue directement à la protection de nos concitoyens les plus fragiles.